



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2018/03

Du 24 mai 2018 à 18 heures 30

A la salle des fêtes de Vonges

ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance du 22 mars 2018

QUESTION N° 2

Compte rendu des délégations à la Présidente

QUESTION N° 3

Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire

QUESTION N° 4

Syndicat mixte

Dissolution au 31/12/2018

QUESTION N° 5

Syndicat mixte

Contribution complémentaire 2018

Décision modificative

QUESTION N° 6

ZAC Ecopôle

Décision modificative

QUESTION N° 7

Périscolaire et restauration scolaire

Extension territoriale de la compétence au 03 septembre 2018

QUESTION N° 8

Projet d'extension du port d'Auxonne

Convention de partenariat avec la société H2O

QUESTION N° 9

Création du CT

QUESTION N° 10
Environnement – déchets
Mise en place d'un système GPS sur les véhicules de collecte

QUESTION N° 11
Culture
Contrat territorial de lecture

QUESTION N° 12
Bourg centre
Convention centres-bourgs de demain et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

QUESTION N° 13
Aides label accueil vélo

QUESTION N° 14
Conventionnement PETR Val de Saône Vingeanne / Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

Informations et questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance du 22 mars 2018

Voir Annexe 1

QUESTION N° 2

Compte rendu des délégations à la Présidente

Date	Désignation
15.03.2018	Approuve le devis de la société RISK Partenaires sise à Toul, pour la prestation d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances pour un montant total de 2 150.00 € H.T. soit 2 580.00 € T.T.C.
5.04.2018	Approuve le devis de la société SONOFEP sise à Saulon la Rue, pour l'achat de végétaux destinés à l'aménagement paysager sur le site du multi-accueil de Pontailler sur Saône, pour un montant total de 1 095.13 € H.T. soit 1 211.64 € T.T.C.
18.04.2018	Approuve le devis de la société Comptoir Auxonnais des Matériaux sise à Auxonne, pour la fourniture et livraison de concassé destiné à l'aménagement paysager sur le site du multi-accueil de Pontailler sur Saône, pour un montant total de 1 420.73 € H.T. soit 1 704.88 € T.T.C.
18.04.2018	Approuve le devis de la société Mobjoplay Atlantique sise à Carquefou, pour la fabrication, la livraison et l'installation de deux tentes en osier, destinées à l'aménagement paysager sur le site du multi-accueil de Pontailler sur Saône, pour un montant total de 2 390.00 € H.T. soit 2 868.00 € T.T.C.
25.04.2018	Approuve le devis du syndicat SICECO pour les pré-diagnostic énergétique et diagnostics de performance énergétique des bâtiments de la communauté de communes (secteur ex CCCPS) pour un montant total H.T. de 1 314.63 € soit 1 557.55 € T.T.C.

QUESTION N° 3

Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire
Réunion du 22 mars 2018

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois n°03/2018

☞ Pour le service Enfance Jeunesse

Suite à la constatation d'une augmentation des fréquentations et à des démissions d'agents, une augmentation du temps de travail a été proposée à un agent d'animation. Par ailleurs, suite à plusieurs arrêts maladie au sein du service entretien et pour pouvoir assurer les remplacements de manière adaptée, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à mi-temps.

A l'unanimité le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Modifier le tableau des emplois comme suit :

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET DROIT PUBLIC					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
1 ^{er} avril 2018	1 poste d'adjoint d'animation	17.50/35ème	1 ^{er} avril 2018	1 poste d'adjoint d'animation	11.50/35ème
FILIÈRE TECHNIQUE					
26 mars 2018	1 poste d'adjoint technique	17.50/35ème			

- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels
- Préciser que les agents seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal

Suite au départ de l'agent de facturation de la redevance incitative, une offre d'emploi a été lancée en février pour procéder à son remplacement, il est donc proposé de créer un poste en contrat à durée déterminée de droit privé pour recruter la personne retenue.

A l'unanimité le Bureau Communautaire a délibéré pour

- **Modifier le tableau des emplois comme suit :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS COMPLET DROIT PRIVE					
<i>Service Environnement-déchets</i>					
Du 29 mars 2018 au 28 mars 2019	1 poste d'employé de gestion ou d'administration	35/35ème			

- **Fixer la rémunération de cet emploi par référence au niveau II, position 2, coefficient 107 de la grille de classification de la convention collective nationale des activités du déchet,**
- **Autoriser la Présidente à signer le contrat et les avenants éventuels correspondants,**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget environnement-déchets.**

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois n°04/2018

Par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ouvre, sous certaines conditions d'ancienneté, un dispositif spécifique d'accès à la titularisation pour les agents contractuels de la fonction publique, la sélection professionnelle. D'une durée initiale de 4 ans, ce dispositif a été prolongé par la loi jusqu'au 13 mars 2018. Ce mode de recrutement, réservé aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions d'éligibilité, prend notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil sollicité.

A l'unanimité le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Modifier le tableau des emplois comme suit :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET					
<i>Service Ecole de musique et d'art</i>					
1 ^{er} avril 2018	1 poste d'attaché	35/35ème			

- **Autoriser la Présidente à signer tous les arrêtés correspondants**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal**

Demandes de subventions Fonds public et territoire – CAF de Côte d'Or

Investissement

Achat de 12 tablettes et intégration de la structure multi sites de Pontailier sur Saône

Une aide de la CAF a été accordée en 2017 afin de changer le logiciel de gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse, d'ouvrir un portail familles et de mettre en place des outils de pointage plus modernes. L'accueil d'Auxonne, le plus important avec six écoles avait alors été ciblé afin d'expérimenter ce nouveau mode de pointage.

Dans la continuité, et au vu de la réussite de cette démarche, nous souhaitons équiper tous nos sites périscolaires de tablettes numériques, afin d'harmoniser ces nouvelles pratiques sur l'ensemble du territoire, d'exploiter au mieux le logiciel et le portail grâce à la synchronisation des données et cela sur toutes nos activités périscolaire et extrascolaire.

En étroite collaboration avec l'agence solidarités familles, un point de vigilance a été relevé concernant l'accès de ces outils aux publics les plus fragiles. Des ateliers d'initiation au portail pourront être mis en place sur les communes afin d'accompagner au mieux les familles dans cette démarche de modernisation.

Cela n'empêchera pas les inscriptions en format papier qui seront toujours d'actualité avec la possibilité de retirer les dossiers à la communauté de communes ou par mail.

Montant de l'action	9770€
Financement FPT	7816€

A l'unanimité le Bureau a délibéré pour :

- **autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre du fonds public et territoire de la CAF**

Fonctionnement Instance de Jeunes

La politique jeunesse du territoire se développe avec différentes actions comme l'organisation d'espaces ados sur les vacances et les mercredis, un agenda avec le lycée et le développement de partenariats avec les acteurs comme l'agence solidarité familles, l'adosphère, le PETR... Dans cette perspective, il est envisagé de constituer une instance en menant en amont un travail de proximité de fond, avec l'équipe d'animateurs jeunesse. Ce travail permettra de constituer un groupe de jeunes qui souhaitent s'investir sur le territoire.

Montant de l'action	6000€
Financement FPT	4800€

A l'unanimité le Bureau a délibéré pour :

- **autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre du fonds public et territoire de la CAF**

Demandes de subventions – Conseil départemental Atelier jeunes

Le département a fait le choix d'adapter ses politiques en direction de la jeunesse, en misant sur la procédure de l'appel à projets auprès des opérateurs travaillant dans ce domaine. Un catalogue de stage a donc été proposé. Deux demandes ont été envoyées

- ❖ Stage éducation aux médias avec les Francas

Coût de l'action	1035 €
Aide sollicitée 80%	828€

- ❖ Ateliers « j'adore » avec l'association l'oreille interne

Coût de l'action	1035 €
Aide sollicitée 80%	828€

A l'unanimité le Bureau a délibéré pour :

- **autoriser la Présidente à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental**

Appel à projet « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP)

Les services enfance jeunesse et l'espace numérique SATI se sont associés pour proposer un projet de sensibilisation à destination des parents afin de prévenir les conduites à risques des adolescents notamment sur les rapports à l'alcool. En effet, cette thématique est régulièrement évoquée comme une problématique préoccupante à traiter aussi bien du côté des services sociaux, des établissements scolaires, des services de santé...

En parallèle on constate également que les réseaux sociaux jouent un rôle dans ce type de conduites à risques et que certains comportements peuvent y être directement ou indirectement liés ou relayés par cet intermédiaire (*incitation, cyber harcèlement...*)

Il est donc proposé de déposer un projet auprès de la CAF au titre du dispositif REAAP. Le budget prévisionnel s'élève à 8 150 € et il est proposé au bureau de solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du dispositif REAAP à hauteur de 80% soit 6 520€

A l'unanimité le Bureau a délibéré pour :

- **autoriser la Présidente à solliciter des subventions auprès de la CAF de Côte d'Or dans le cadre de l'appel à projets REAAP**

**QUESTION N° 4
Syndicat mixte
Dissolution au 31/12/2018**

Depuis la fusion, la compétence « déchets » est assurée par le syndicat mixte pour le secteur de Pontailler et en régie sur le secteur d'Auxonne. Cette situation aurait pu être maintenue puisque l'échéance relative à l'uniformisation du mode de facturation (*et donc par incidence du mode de gestion*) était fixée à 2022.

Néanmoins, les EPCI membres ont été informées fin 2017 de la situation budgétaire détériorée du Syndicat mixte, qui a accumulé des décalages de facturation ces dernières années et présente désormais un passif important. Face à cette situation, en accord avec la Communauté de communes du Mirebellois-Fontenois et conformément aux nombreux échanges de ces derniers mois (*Conseils communautaires, Conférence des Maires, ...*) il apparaît souhaitable de dissoudre le Syndicat mixte au 31 décembre 2018 et de reprendre la gestion dans le cadre d'une régie ayant un budget annexe dédié, équilibré par le produit de la seule redevance simple.

Vu les dispositions du CGCT et plus particulièrement l'article L. 5212-33

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver la dissolution du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau sur Bèze et de Pontailler sur Saône à la date du 31 décembre 2018**
- **Décider que la compétence « gestion des déchets territorialisée ex CCCPS » sera gérée à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre d'un service public industriel et commercial, lequel fera l'objet d'un budget annexe dédié, dénommé « Environnement – déchets / secteur de Pontailler sur Saône »**
- **Autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches préparatoires relatives à la convention de dissolution en relation avec la Communauté de communes du Mirebellois/Fontenois, étant précisé que le Conseil communautaire devra ultérieurement délibérer sur une convention de dissolution donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel**

Nb : des décisions relatives aux marchés publics seront prochainement soumises au Conseil communautaire afin d'assurer la continuité des prestations.

QUESTION N° 5
Syndicat mixte
Révision de la contribution 2018 et décision modificative

Par délibération en date du 16 avril 2018, le Conseil Syndical a adopté son budget primitif 2018 et revalorisé les contributions des Communautés de communes. Ceci fait suite au contrôle de la DGFIP visant notamment à déterminer de manière certaine le passif du Syndicat causé par l'accumulation ces dernières années d'impayés dans le cadre des marchés publics. De plus, il est apparu à la nouvelle gouvernance que certains postes budgétaires devaient être réévalués pour assurer le fonctionnement du Syndicat mixte.

Vu la note en annexe, laquelle a fait l'objet d'une validation « sur le plan technique et règlementaire » par la DGFIP

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Ressources humaines, finances et moyens généraux » du 14 mai 2018

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Octroyer une contribution supplémentaire de 285 947 euros au Syndicat mixte (soit un montant total de 968 898 euros contre 682 951 euros initialement sollicités), conformément à la délibération du Conseil Syndical du 16 avril 2018**
- **Approuver la décision modificative n° 2018/01 du budget général :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Compte 65548 Autres contributions Fonction 812	+ 285 947,00 €
Total Dépenses	285 947,00 €
Recettes	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté Fonction 01	+ 285 947,00 €
Total Recettes	285 947,00 €

- **Affirmer que le budget annexe du SPIC « Environnement – déchets / secteur de Pontailleur sur Saône » devra générer un excédent de fonctionnement à hauteur de cette somme sur une durée plafond de 3 ans et que cet excédent sera reversé au budget général afin d'assurer le financement du passif du Syndicat mixte par les seuls redevables du secteur de l'ex CCCPS**

QUESTION N° 6
ZAC Ecopôle
Décision modificative

Suite au vote des budgets et leur transmission au contrôle de légalité, les services de la Préfecture, en lien avec la DRFIP, demandent à ce que la subvention d'équilibre versée par le budget principal soit augmentée afin de prendre en compte la totalité du montant du remboursement anticipé de l'emprunt.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Ressources humaines, finances et moyens généraux » du 14 mai 2018

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Approuver la décision modificative n° 2018/02 du budget général :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Compte 657363 Subvention d'équilibre Fonction 90	+ 85 122,00 €
Total Dépenses	85 122,00 €

Recettes	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté Fonction 01	+ 85 122,00 €
Total Recettes	85 122,00 €

- Approuver la décision modificative n° 2018/01 du budget ZAE suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	
Compte 774 Subventions exceptionnelles Fonction 90	+ 85 122,00 €
Total Recettes	85 122,00 €
Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	
Virement à la section d'investissement Fonction 01	+ 85 122,00 €
Total Dépenses	85 122,00 €
Section de d'investissement	
Recettes	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Compte 1311 Etat et établissements nationaux Fonction 01	- 85 122,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	
Virement de la section de fonctionnement Fonction 01	+ 85 122,00 €
Total Recettes	0,00 €

QUESTION N° 7 Compétence « Action sociale » Extension de la compétence périscolaire et restauration scolaire

Le 1^{er} janvier 2017, les statuts de la Communauté de communes CAP Val de Saône sont entrés en vigueur par arrêté préfectoral. A compter de cette date, le Conseil communautaire disposait d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire a été défini le 8 février par le Conseil communautaire et il prévoyait notamment :

- La gestion des accueils périscolaires matin et soir
 - La gestion du service de restauration scolaire
 - La gestion de l'accueil des élèves des écoles élémentaires et maternelles les jours de grèves
- Pour ces trois compétences, actuellement exercées de manière différenciées, le transfert de la compétence à l'intercommunalité sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Canton de Pontailier sur Saône sera effectif à compter de la rentrée scolaire du 03 septembre 2018

Il apparaît donc nécessaire de prendre une série de délibérations visant à assurer ce transfert de compétences dans les meilleures conditions, notamment pour le personnel et les familles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission conjointe « Ressources humaines, finances et moyens généraux » et « Solidarités » du 14 mai 2018

7.1 Transfert du personnel

Le transfert intégral d'une compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert est régi par le principe d'exclusivité prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cela a des impacts pour les agents notamment des effets sur l'organisation, sur les conditions de travail et sur la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Conséquences pour les agents :

- *Agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le(s) service (s) transféré(s)*

Pour tous les agents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public), **transfert automatique obligatoire** dans le respect de leurs conditions de statut et d'emploi

Pour les agents contractuels de droit public : maintien de la nature de l'engagement initial (CDD ou CDI)

- *Agents exerçant en partie leurs fonctions dans le(s) service (s) transféré(s)*

Choix de l'agent (fonctionnaire ou contractuel) entre le transfert ou la mise à disposition :

Transfert dans des conditions identiques à celles des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré (maintien des conditions de statut initiales)

Mise à disposition de plein droit, sans limitation de durée. L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI mais reste géré par la collectivité d'origine. Pas de changement des conditions d'emploi.

Au moment du transfert ou de la mise à disposition :

- *En cas de transfert* : Réalisation d'un nouvel arrêté de nomination faisant état du transfert de l'agent dans un considérant (maintien des conditions de statut et d'emplois antérieures) OU Rédaction d'un avenant au contrat de droit public pour les agents contractuels (avenant faisant état du transfert, maintien des conditions de statuts et d'emplois antérieures)
- *En cas mise à disposition* : Convention de mise à disposition après avis de la CAP

Lors du transfert vers la Communauté de communes, plusieurs garanties ont été données aux agents

- *Conditions de statut et d'emploi*

Conservation du grade, de l'échelon, de l'ancienneté, du statut (titulaire / stagiaire / CDD de droit public / CDI de droit public / CDD de droit privé) et de la position statutaire (activité / disponibilité / détachement / congé parental / mise à disposition...), du temps de travail (temps complet ou non complet), de la quotité de temps de travail (temps partiel).

Pour les agents contractuels, les clauses contractuelles sont conservées dont celle de la durée du contrat en cours (CDD ou CDI).

- *Régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis*

"...Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT".

La collectivité prendra des arrêtés individuels pour la conservation à titre individuel des primes actuelles.

- *Droits acquis*

Les agents peuvent faire valoir auprès de la collectivité d'accueil des droits acquis notamment en ce qui concerne les congés annuels et le droit à la formation.

- *Situations particulières*

La situation des agents en indisponibilité physique (congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, maternité...) au moment du transfert ou de la mise à disposition n'a aucune incidence sur ces dispositifs.

- Assurance statutaire

La communauté de communes intégrera les agents repris dans son contrat d'assurance contre les risques statutaires du personnel, avec substitution de personne morale jusqu'à échéance des contrats.

Par contre, il n'y a pas d'obligation de maintien pour les agents des règles relatives au temps de travail notamment sur les horaires, la durée du travail, le régime RTT et les autorisations spéciales d'absence.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 22 mai 2018,

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le transfert des personnels dans le cadre de la reprise de compétence périscolaire/restauration scolaire.

**7.2
Tableau des emplois**

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 22 mai 2018

Au regard de l'exposé ci-dessus, il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Modifier le tableau des emplois pour les filières Technique et Animation comme suit :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES TEMPS COMPLET					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
3 septembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation	35/35ème			
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
3 septembre 2018	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16.75/35ème			
	1 poste d'adjoint technique	23/35ème			
	1 poste d'adjoint technique	15/35ème			
FILIÈRE ANIMATION					
3 septembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation	17.25/35ème			
	1 poste d'adjoint d'animation	30/35ème			
	1 poste d'adjoint d'animation	28/35ème			
NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
3 septembre 2018	1 poste d'adjoint technique CDI	30.68/35ème			
1 ^{er} septembre 2018	2 postes d'adjoint technique	15/35ème			
1 ^{er} septembre 2018	1 poste d'adjoint technique	13.35/35ème			
31 août 2018	1 poste d'adjoint technique	6/35ème			

FILIÈRE ANIMATION					
3 septembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation CDI	13.33/35ème			
3 septembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation CDI	12/35ème			
31 août 2018	10 postes d'adjoint d'animation	6.50/35ème			
NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS NON COMPLET					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
31 août au 31 décembre 2018	1 poste d'adjoint technique	11.10/35ème			
FILIÈRE ANIMATION					
3 septembre au 31 décembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation	32/35ème			
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation	20/35ème			
31 août au 31 décembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation	17.60/35ème			
31 août au 31 décembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation	14.80/35ème			

- **Autoriser la Présidente à signer tous les arrêtés correspondants, les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels**
- **Préciser que les agents en contrat à durée déterminée seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade de référence**
- **Préciser que les agents en contrat à durée indéterminée seront rémunérés par référence au dernier indice précisé dans leur contrat de travail**
- **Inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général**

7.3 Tarifs

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, la Communauté de communes a mis en place un système de tarification de ses services enfance-jeunesse basée sur le taux d'effort. Ceci permet de prendre en considération de manière très fine les revenus des familles. Ce changement de système s'est traduit par une légère perte de recettes notamment du fait de la fixation de prix planchers plus attractifs que ceux en vigueur.

En plus de cet effet mécanique, les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis plusieurs années alors que les coûts évoluent mécaniquement à la hausse, notamment du fait de l'actualisation des prix des marchés mais aussi de l'évolution de la masse salariale. En conséquence, il sera proposé de revaloriser l'ensemble des taux d'effort de + 3 % à partir de septembre 2018.

En parallèle, la possibilité d'une inscription à l'année a été évoquée à plusieurs reprises par des élus communautaires, notamment lors des échanges sur les plans d'actions « enfance-jeunesse », qui ont permis de retrouver un équilibre budgétaire. Ceci présente l'avantage d'offrir davantage de lisibilité pour les services communautaires (*dimensionnement des équipes d'entretien et de service et d'animation*), tout en facilitant l'utilisation du service public pour les familles. Il sera donc proposé de permettre une inscription à l'année pour les familles utilisant au moins 2 fois par semaine les services périscolaires. Celle-ci serait soumise à des contraintes spécifiques (*cf délibération 6.3*) mais aussi à un tarif mensualisé et attractif (- 5 %). A titre indicatif, ceci représenterait de 75 à 140 euros sur des factures globales allant de 1 500 à 2 850 euros.

D'autre part, dans le cadre de l'extension territoriale de la compétence « périscolaire et restauration scolaire », il apparaît que l'ensemble des structures gestionnaires avaient opté pour un prix unique.

	PONTAILER /VONGES		SIVOS TALMAY	LAMARCHE	SIVOS Binges	SIVOS PERRIGNY
Accueil matin	2 €	4 € matin et soir	2,50 €	1,15€/demi-heure	2,20 €	Tarif à la ½ heure : 1€
Accueil soir	3 €		3,50 € (sans goûter)	1ère h : 2,70 €+ 1,15€ / demi-heure supplémentaire	3,20 €	
Restauration scolaire	5 €		4,80 €	4,50 €	5,50 €	4,60 €

Dans un souci d'équité, il apparaît souhaitable d'adopter des tarifs similaires sur l'ensemble du territoire et ce dès la rentrée 2018.

Néanmoins, il convient de noter que ceci aura un impact négatif en matière de recettes avec une moins-value évaluée à un plafond de 33 000 euros sur une année. En effet, les prix uniques se rapprochent des prix plafonds applicables à ce jour sur le secteur d'Auxonne, notamment s'agissant de la restauration scolaire. Malgré cela, il sera proposé de privilégier l'équité et l'accès aux services publics à une vision purement budgétaire.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour

- **Approuver les tarifs applicables à compter du 3 septembre 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire**

Périscolaire

Activités		1 enfant à charge	
accueil matin	Plancher	1,24 €	0,088%
	Plafond	3,09 €	
accueil soir	Plancher	2,06 €	0,112%
	Plafond	3,91 €	
repas	Plancher	3,61 €	0,160%
	Plafond	5,61 €	

Extrascolaire

Activités		1 enfant à charge		
Extrascolaire Enfance	journée avec repas	Plancher	8,25 €	0,471%
		Plafond	16,49 €	
	journée ss repas	Plancher	6,19 €	0,427%
		Plafond	14,95 €	
	1/2 journée avec repas	Plancher	5,67 €	0,369%
		Plafond	12,89 €	
	1/2 journée ss repas	Plancher	4,12 €	0,265%
		Plafond	9,28 €	
	1 nuit	Plancher	6,19 €	0,412%
		Plafond	14,43 €	
	2 nuits	Plancher	9,28 €	0,619%
		Plafond	21,65 €	

Extrascolaire – jeunesse

journée avec repas	Plancher	5,15	0,265%
	Plafond	9,27 €	
journée ss repas	Plancher	3,61 €	0,206%
	Plafond	7,22 €	
1/2 journée avec repas	Plancher	2,57	0,147%
	Plafond	5,15 €	
1/2 journée ss repas	Plancher	1,55 €	0,088%
	Plafond	3,10 €	
veillée	Plancher	1,55 €	0,088%
	Plafond	3,09 €	

2nd enfant : - 7,5 %

3 enfants et + :- 15 %

Inscription à l'année : - 5 % sur la facture totale correspondante

7.4 Règlement

Une évolution du règlement est nécessaire pour :

- Acter la fin des NAP, qui sera effective sur l'ensemble du territoire à compter de septembre 2018
- Formaliser l'extension de la compétence périscolaire à l'ensemble du territoire à compter de septembre 2018
- Intégrer des dispositions spécifiques permettant l'instauration d'inscriptions à l'année

Vu le projet en annexe

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour

- **Approuver le règlement applicable à compter du 3 septembre 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire**

7.5 Marché de restauration Avenant

Par un marché à bons de commande attribué par délibération du 11 août 2016, la Communauté de communes avait confié à la société SHCB la fourniture de repas en liaison froide sur 10 sites périscolaires et 3 sites extrascolaires.

Par un premier avenant à ce marché, passé dans le cadre de la fusion des EPCI, SHCB assure depuis le 4 septembre 2017 la fourniture des repas sur les sites extrascolaires de Pontailier sur Saône et Vonges.

À compter du 1^{er} septembre 2018, et conformément à la délibération portant « définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale », la CAPVDS souhaite gérer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, les prestations de restauration. A ce jour, les SIVOS, RPI et communes compétentes disposent de marchés avec différents prestataires. Ces contrats arrivant à terme, il paraît opportun d'intégrer ces territoires dans le marché préexistant à l'échelle communautaire, étant précisé que celui s'achèvera pour la rentrée 2019.

La CAPVDS bénéficie de tarifs plus avantageux auprès de son prestataire SHCB avec un repas bio à 2.42 € et un goûter à 0.33€. A ce jour, sur le secteur de Pontailier sur Saône, les tarifs varient entre 2.40 et 2.73 euros et ce pour des repas n'intégrant pas de clauses « bio et produits locaux ».

Cette prise de compétence par la CAPVDS représente un coût plafond d'environ 142 000 euros HT pour l'année scolaire à venir. Ce tarif uniformisé permettrait à la CAPVDS de réaliser des économies à hauteur de 6 000 euros d'économies au titre de l'année scolaire 2018/2019 pour le secteur de l'ex CCCPS.

Par ailleurs, le prestataire SHCB propose de renoncer à l'actualisation des prix applicable annuellement en septembre, et qui porterait par exemple le prix unitaire du repas à 2.46 € pour les repas et 0.34 € pour les gouters. Les tarifs en vigueur au titre de l'année scolaire 2017/2018 resteraient ainsi applicables ce qui représente une moins-value d'environ 4 000 euros pour les sites actuellement fournis par SHCB.

L'acte d'engagement pour le lot n°2 (accueil périscolaires et extrascolaires des enfants âgés de 3 ans à 12 ans ainsi que des adultes encadrant), prévoit que le montant annuel HT ne doit pas dépasser 450 000€ (maximum du marché à bon de commande). L'intégration des sites de restauration scolaire de l'ex CCCPS peut être réalisée tout en respectant cette disposition.

Il sera proposé de délibérer pour :

- **Signer l'avenant n°2 du marché de fourniture en liaison froide de repas et de goûters intégrant les sites de restauration scolaire concernés par l'extension de la compétence communautaire au 3 septembre 2018**

7.6

Marché de fourniture et livraison de fournitures d'entretien, d'essuyage et de petits matériels Avenant

La Communauté de communes a conclu un marché afin de rationaliser et d'améliorer l'entretien des locaux gérés dans le cadre de ses services. La société PAREDES a été retenue et il apparaît nécessaire d'étendre ses prestations aux sites périscolaires transférés au 3 septembre 2018.

Le marché à bons de commande prévoit que le montant annuel HT ne doit pas dépasser 17 500€ annuels (maximum du marché à bon de commande). L'intégration des sites de restauration scolaire de l'ex CCCPS peut être réalisée tout en respectant cette disposition.

Il sera proposé de délibérer pour :

- **Signer l'avenant n°1 du marché de fourniture et livraison de fournitures d'entretien, d'essuyage et de petits matériels intégrant les sites de restauration scolaire concernés par l'extension de la compétence communautaire au 3 septembre 2018**

7.7

Marché de fourniture et d'entretien des vêtements de travail Avenant

La Communauté de communes a conclu un marché afin de rationaliser et d'améliorer la fourniture et l'entretien des vêtements de travail dans le cadre de ses services enfance-jeunesse. La société ELIS a été retenue et il apparaît nécessaire d'étendre ses prestations aux sites périscolaires transférés au 3 septembre 2018.

L'intégration des sites de restauration scolaire de l'ex CCCPS peut être réalisée sur la base des prix unitaires en vigueur sans modifier l'économie générale du contrat et dans le cadre des seuils de marché de gré à gré (procédure initialement retenue).

Il sera proposé de délibérer pour :

- **Signer l'avenant n° 1 du marché de fourniture en liaison froide de repas et de goûters intégrant les sites de restauration scolaire concernés par l'extension de la compétence communautaire au 3 septembre 2018**

7.8 Décision modificative

Dans l'attente de la mise en place de la CLETC et de l'évaluation précise des transferts de charges et de recettes, il est nécessaire d'inscrire au budget les enveloppes prévisionnelles qui permettront de financer l'exercice de la compétence du 03 septembre au 31 décembre 2018. Cette évaluation ne présage par des conclusions de la CLETC et donc de l'impact sur les attributions de compensation des communes.

Sont notamment nécessaires :

- En dépense :
 - o 60 500 euros au titre du marché de restauration scolaire (SHCB), 2 500 euros au titre de la fourniture de tenues de travail aux agents (ELIS) et des produits d'entretien (PAREDES)
 - o 139 000 euros au titre des charges de personnel (coût réel estimé à partir des données transmises par les gestionnaires actuels, auquel a été rajoutée une marge de 5 %)
 - o 10 000 euros au titre de l'utilisation des locaux
- En recette :
 - o 107 000 euros au titre des participations des familles

Il sera proposé de délibérer pour :

- **Approuver la décision modificative n° 2018/03 du budget général suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	
<i>Compte 611 Contrats de prestations de services Fonction 251</i>	+ 63 000,00 €
<i>Compte 62875 aux communes membres du GFP Fonction 251</i>	+ 10 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	
<i>Compte 64111 Rémunération principale Fonction 251</i>	+ 139 000,00 €
Total Dépenses	212 000,00 €
Recettes	
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	
<i>Compte 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement Fonction 251</i>	+ 107 000,00 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	
<i>Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté Fonction 01</i>	+ 105 000,00 €
Total Recettes	212 000,00 €

QUESTION N° 8 Projet d'extension du port d'Auxonne Convention de partenariat avec la société H2O

La société H2O, gestionnaire du port royal d'Auxonne, envisage l'extension du site. Or ce projet implique de trouver un exutoire aux terres qui devront être excavées. La CAPVDS exerce la compétence « gestion des déchets » et est plus particulièrement en charge de la « gestion d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) ». L'ISDI actuelle n'est plus en mesure d'accueillir de nouveaux déchets inertes compte tenu d'un arrêté préfectoral impliquant la fermeture du site, arrivé à saturation.

En conséquence, H2O a sollicité la CAPVDS afin de créer et gérer une nouvelle ISDI dédiée au stockage des terres issues du projet d'extension du port d'Auxonne. Compte tenu de l'intérêt général lié à la concrétisation de ce projet essentiel au développement économique et touristique, la CAPVDS a souhaité réserver une suite favorable et plusieurs réunions de travail se sont tenues.

Après échanges, un projet de convention visant à définir les conditions financières, techniques et administratives de la réalisation de ce partenariat a été rédigé et approuvé par H2O. L'une de ses principales dispositions consiste à prévoir que « H2O assurera le remboursement à la CAPVDS de l'ensemble des sommes engagées au titre de la présente convention ».

Vu le projet de convention en annexe

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver la convention de partenariat et autoriser la Présidente à la signer**
- **Créer une nouvelle installation de stockage des déchets inertes selon les modalités susvisées, prévoyant notamment la prise en charge des dépenses inhérentes par la société H2O**
- **Approuver la décision modificative n° 2018/01 du budget environnement-déchets :**

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	
<i>Compte 611 Sous-traitance générale</i>	+ 5 000,00 €
Total Dépenses	5 000,00 €
Recettes	
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
<i>Compte 7087 Remboursement de frais</i>	+ 5 000,00 €
Total Recettes	5 000,00 €

QUESTION N° 9
Environnement – déchets
Mise en place d'un système GPS sur les véhicules de collecte

La communauté de communes envisage la mise en place d'un système de géolocalisation sur les camions de collecte afin de mieux facturer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, d'apporter des renseignements plus précis aux usagers et de renforcer la sécurité des agents.

La géolocalisation constituant un moyen de contrôle utilisé par l'employeur, elle ne doit pas apporter de restrictions disproportionnées aux droits et libertés des salariés. Ces derniers doivent être, individuellement et préalablement, informés de la mise en place du système. En effet, aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance (art L 1222-4 du Code du travail).

Une consultation préalable du CHSCT est nécessaire s'agissant d'un aménagement modifiant les conditions de travail. De plus, une déclaration préalable doit être faite à la CNIL (selon les cas : déclaration simplifiée ou déclaration normale) et les salariés doivent pouvoir obtenir une copie des informations les concernant.

La CNIL considère que ne sont admissibles que les systèmes mis en place dans certaines finalités :

- la sûreté ou la sécurité de l'employé lui-même ou des marchandises ou véhicules dont il a la charge (travailleurs isolés, transports de fonds et de valeurs...);
- une meilleure allocation des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés (interventions d'urgence, chauffeurs de taxis...);
- le suivi et la facturation d'une prestation de transport de personnes ou de marchandises ou d'une prestation de services directement liée à l'utilisation du véhicule (ramassage scolaire, nettoyage des accotements...);
- le suivi du temps de travail, seulement lorsque ce suivi ne peut être réalisé par d'autres moyens et n'est pas possible si le salarié dispose d'une autonomie dans l'organisation du travail (Cass Soc 3/11/2011 n° 10-18 036).

En dehors de ces cas, et/ou en cas de non-respect des obligations d'information et de déclaration, les éléments recueillis ne peuvent pas servir de preuve des fautes commises par un salarié.

La géolocalisation doit rester conforme aux seules finalités du dispositif autorisées par la Cnil (précitées), elle ne doit pas être un moyen d'exercer une surveillance permanente des déplacements d'un salarié. Elle ne doit pas être utilisée pour identifier les éventuelles infractions au code de la route réalisées par le salarié.

Sous réserve de l'avis du CHSCT du 22 mai 2018,

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Mettre en place un système de géolocalisation sur les camions de collecte**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire**

QUESTION N° 10 Création du CT

La Communauté de Communes dispose d'un comité technique propre. Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections professionnelles pour mettre en place un Comité Technique.

Les comités techniques sont consultés pour avis notamment sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale,
- Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du comité technique.

Les questions individuelles concernant les agents ne relèvent pas du Comité technique mais de la Commission Administrative Paritaire (prolongation de stage, promotion interne, mise à disposition, notation, avancement d'échelon, de grade ...) placée auprès du Centre de Gestion.

Le Comité technique émet un avis qui ne lie pas l'autorité territoriale. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des assemblées délibérantes.

Les effectifs de la collectivité étant compris entre 50 et 349 agents, la collectivité envisage la constitution d'un Comité Technique ayant un caractère « paritaire » composé de trois représentants du personnel (élu par les agents/électeurs) et de trois élus communautaires (désignés par et au sein du Conseil Communautaire).

Afin d'organiser au mieux cette mise en place et dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles, elle entend associer dans sa démarche les organisations syndicales les plus représentatives et déjà présentes auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 22 mai 2018

Au regard de l'exposé ci-dessus et des effectifs de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **La création d'un Comité Technique composé de trois représentants titulaires du personnel et de trois suppléants,**
- **L'instauration du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois titulaires et trois suppléants,**
- **Le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.**

Il est précisé qu'il en sera de même pour la création du CHSCT.

QUESTION N° 11
Culture
Contrat territorial de lecture

Les CTL sont des outils visant à accompagner des projets pluriannuels, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux et périurbains. Ils soutiennent des logiques d'aménagement et reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et les collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Les CTL sont un cadre malléable, permettant de mettre en place des projets d'une grande diversité. Il s'agit notamment de :

- favoriser les actions de médiation culturelle sur un territoire
- développer des projets en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, en lien avec les politiques d'éducation artistique et culturelle, favoriser le contact avec les œuvres et les artistes
- expérimenter de nouvelles stratégies de fidélisation ou de conquête des publics, notamment en direction des publics empêchés (publics en situation de handicap, publics à l'hôpital, ...) et des publics éloignés du livre et de la lecture (prévention et lutte contre l'illettrisme)
- contribuer au développement et à la généralisation de l'usage des services numériques.

La Communauté de communes serait signataire du Contrat territorial de lecture afin de permettre la mise en œuvre d'actions cohérentes à l'échelle communautaire. Elle mobiliserait ses services afin d'élaborer l'état des lieux et de mettre en œuvre des actions dans le cadre de ses compétences mais aussi de proposer des projets aux bibliothèques communales. Celles-ci pourraient ainsi bénéficier de financements.

Le CTL sera coordonné avec les dispositifs préexistants et notamment le Contrat local d'éducation artistique (CLEA) et le Projet éducatif territorial (PEdT).

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser la Président à signer un Contrat territorial de lecture**

QUESTION N° 12
Convention centres-bourgs de demain et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de communes est notamment compétente pour :

- Etude, création et gestion de la signalétique patrimoniale et touristique
- Gestion d'un service de transport à la demande
- Gestion du parking multimodal de la Gare

Ces compétences sont intimement liées au projet de rénovation du bourg-centre porté par la Ville d'Auxonne et des échanges ont eu lieu afin de mener une action concertée. Ce partenariat constitue une condition nécessaire à l'obtention de financements, notamment auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de son dispositif centre-bourgs de demain. Celui-ci permet en effet le financement d'études.

Concernant la mobilité, la Communauté de communes souhaite que l'étude intègre les questions de la mobilité douce à l'échelle de l'aire urbaine (*liaison gare/centre-ville, cheminements piétons et cyclistes depuis les communes limitrophes, ...*) et de l'intermodalité de la Gare. En contrepartie, la CC apporterait son concours financier à hauteur de 50 % du coût résiduel.

Concernant la signalétique, les parties ont convenu d'une différenciation du portage des études :

- La Ville d'Auxonne porterait une étude « signalétique d'information locale » dans le cadre de son projet bourg centre.
- La Communauté de communes, conformément à sa compétence, porterait une étude « signalétique patrimoniale et touristique » à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cette mesure d'équité permettrait d'appréhender cette thématique à une échelle globale tout en contribuant spécifiquement au projet bourg-centre. Le coût prévisionnel global est évalué à 45 000 euros HT (plan de jalonnement, design des supports, volet « nouvelles technologies », ...)

Les deux cahiers des charges intégreraient des clauses pour s'assurer de la cohérence des propositions des bureaux d'études.

Il est précisé que la même démarche a été proposée à la Commune de Pontailier sur Saône également engagée dans un projet de revitalisation.

Vu la plaquette de présentation du dispositif de la Caisse des dépôts en annexe

Vu le projet de convention tripartite Caisse des dépôts / Ville d'Auxonne / CAPVDS

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée Ville d'Auxonne / CAPVDS

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **S'engager à mettre en œuvre les compétences communautaires en cohérence et en lien avec le projet global de revitalisation du centre-bourg d'Auxonne**
- **Autoriser la Présidente à lancer un marché public pour la réalisation d'une étude sur la mise en place d'une signalétique patrimoniale et touristique, étant précisé que celle-ci sera portée à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire**
- **Autoriser la Présidente à conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville d'Auxonne afin de mener conjointement une étude portant sur la mobilité compte tenu des compétences communautaires (transport à la demande, parking multimodal de la Gare), étant précisé que ces compétences devront être précisées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace, laquelle interviendra avant le 31/12/2018**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention avec la Ville d'Auxonne et la Caisse des dépôts et consignations**
- **Autoriser la Présidente à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée au titre de l'étude sur la mise en place d'une signalétique patrimoniale et touristique**

QUESTION N° 13 Aides label accueil vélo



La Communauté de Communes, par le biais de l'Office de Tourisme, met en place des projets et actions de développement touristique sur son territoire. A cette fin, l'Office de Tourisme a constitué un réseau de professionnels engagés autour du cyclotourisme. Face au développement du tourisme à vélo et dans un contexte de structuration des axes cyclables sur son territoire, la CAPVDS souhaite garantir un accueil et des services de qualité correspondant aux contraintes spécifiques des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables. Pour cela, elle désire apporter son soutien aux professionnels du territoire, en les accompagnant dans l'obtention du label « Accueil Vélo ».

Vu le projet de convention en annexe

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Mettre en place un accompagnement technique et financier dans le cadre de l'obtention du label « accueil vélo »**
- **Approuver le projet de convention**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document entrant dans le champ de la présente délibération**

Nb : plus d'informations sur le label en suivant le lien <https://www.francevelotourisme.com>

La nouvelle politique de cohésion territoriale et d'aménagement du territoire, adoptée lors de l'Assemblée plénière régionale du 30 juin, doit favoriser un développement régional équilibré en s'appuyant à la fois sur un réseau métropolitain, un tissu de villes intermédiaires, les territoires de projet, les quartiers « politique de la ville » et les villages porteurs d'une ruralité dynamique.

La région confirme son ambition à lutter contre toutes les inégalités territoriales et entend poursuivre son soutien aux territoires et espaces les plus fragiles et à forts enjeux, ruraux comme urbains à travers :

- la contractualisation avec les territoires organisés, avec le souci d'une organisation territorialisée permettant de susciter, faire émerger et accompagner l'initiative de terrain,
- des dispositifs et/ou appels à projets innovants, réactifs et démonstrateurs.

La politique contractuelle vise à répondre à 4 grands enjeux stratégiques régionaux :

- l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité,
- la transition énergétique territoriale,
- le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centre) et leurs centralités,
- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Un contrat de territoire est un contrat conclu entre un territoire de projet et la Région. Point de rencontre entre la stratégie de développement du territoire et les enjeux régionaux d'aménagement du territoire, il se décline en objectifs stratégiques partagés et en actions pouvant être soutenues par la Région au titre de sa politique territoriale au cours de la période 2018 – 2020.

Ainsi, le PETR Val de Saône Vingeanne s'est inscrit dans une démarche de contractualisation en cohérence avec son projet de territoire. Ce contrat régional s'inscrit dans un processus stratégique et opérationnel d'ensemble. Cette démarche est donc complémentaire aux orientations et actions initiées sur le territoire Val de Saône Vingeanne, à l'appui d'autres contractualisations telles que, le contrat de ruralité avec l'Etat, les contractualisations départementales, le Contrat Local de Santé ou encore le Contrat Local d'Education Artistique.

Ces contrats impliquent une forte concertation et une action partenariale impliquant plus particulièrement les Communautés de communes. En ce sens, celles-ci ont été cosignataires du Contrat de ruralité et du Contrat local d'éducation artistique et les parties prenantes souhaitent donc poursuivre cette démarche dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil régional.

Dans le cadre des échanges avec les services de la Région, le projet de pôle culture / jeunesse porté par la Communauté de communes a en effet été identifié comme pertinent avec les priorités régionales.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver le fait que la Communauté de communes soit cosignataire de la convention entre le PETR Val de Saône Vingeanne et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention**

Informations et questions diverses

Compétence « création de maisons de santé au sens de l'article L 6323-3 du Code de santé publique » : d'après les délibérations reçues par la Communauté de communes, la révision statutaire a été approuvée par 19 conseils municipaux représentant 15 957 habitants, ce qui constitue l'une des deux majorités alternativement requise.

Fait à Auxonne,
Le 17 mai 2018
La Présidente
Marie-Claire Bonnet-Vallet